



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription et également affiché dans les lieux de restauration scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif qui s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux enseignants, de la commune nouvelle d'EVRON.

Son but est d'offrir un service de qualité, en s'assurant que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Ce service se décline avec les objectifs suivants :

- ✓ apprendre à manger dans le calme et veiller à ce que la pause méridienne soit agréable;
- ✓ introduire la pédagogie du goût, découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- ✓ initier les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;
- ✓ veiller à la sécurité des élèves ;

Le temps du repas est un moment privilégié **de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.**

Les menus sont affichés dans chaque école et sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 1 : Inscriptions -Absences

Afin de faciliter la gestion des absences et le suivi de facturation, il est fortement conseillé, même indispensable de réaliser les inscriptions sur le portail famille (<https://coevrons.portail-familles.net/>) ou auprès du service périscolaire d'Evron, (ou des mairies annexes de Châtres-la-Forêt et Saint Christophe-du-Luat).

Les jours d'inscription choisis en début d'année scolaire devront être respectés.

Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais sur le portail famille ou auprès du référent sur le site de restauration afin de pouvoir joindre la famille rapidement en cas d'urgence.

Toute absence non justifiée entrainera la facturation du repas à la famille.

Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à nous contacter aux horaires d'ouverture de chaque mairie :

- Mairie Evron, Châtres-la-Forêt, Saint Christophe-du-luat : 02-43-66-32-00

- Ou bien periscolaire-restauration@evron.fr

ARTICLE 2 : Tarifs - Facturation

Le prix du repas scolaire est fixé annuellement. La tarification s'applique en fonction du quotient familial à toutes les familles d'Evron, Saint-Christophe et Châtres-la-Forêt. Le quotient familial est réactualisé plusieurs fois par an.

A titre indicatif, le prix du repas pour la rentrée de Septembre 2024 est de :

TARIFS 2024 RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES EVRON			
QF MATERNELLE ET ELEMNTAIRE COMMUNE NOUVELLE EVRON	Accueil méridien	Repas	Tarifs
QF inférieur à 300 €	0.10 €	0.90 €	1 €
QF entre 301 et 500 €	0.11 €	2.73 €	2.84 €
QF entre 501 et 750 €	0.12 €	3.41 €	3.53 €
QF entre 751 et 1 300 €	0.13 €	4.11 €	4.24 €
QF supérieur à 1 300 €	0.14 €	4.51 €	4.65 €
Maternelle et élémentaire Hors Commune nouvelle EVRON	0.15 €	4.66 €	4.81 €
Repas adulte (AESH ou animateurs, personnels, contrats aidés par l'état, enseignants...)		8.53 €	8.53 €
Repas fournis aux communes environnantes sans livraison			4.38 €
Repas fournis aux communes environnantes avec livraison			4.56 €
Repas fournis aux ALSH avec livraison			4.56
Repas fournis aux ALSH sans livraison			4.38

TARIFS 2024 RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE PRIVEES EVRON	
QF MATERNELLE ET ELEMNTAIRE COMMUNE NOUVELLE EVRON	Tarifs
QF inférieur à 300 €	1 €
QF entre 301 et 500 €	2.84 €
QF entre 501 et 750 €	3.53 €
QF entre 751 et 1 300 €	4.24 €
QF supérieur à 1 300 €	4.65 €
Maternelle et élémentaire Hors Commune nouvelle EVRON	4.81 €
Repas adulte (AESH ou animateurs, personnels, contrats aidés par l'état, enseignants...)	8.53 €

Les familles s'engagent à régler la totalité des repas, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la trésorerie d'EVRON.

Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique devront compléter l'imprimé d'autorisation de prélèvement et joindre un RIB.

Faute de paiement dans les délais, le trésor public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

ARTICLE 3 : Régime alimentaire.

Le menu pourra éventuellement être adapté à un régime alimentaire particulier, **uniquement** sur prescription médicale **et après validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par le service de médecine scolaire**. Ce document devra être fourni à l'inscription.

En l'absence de PAI, le menu ne pourra être adapté.

ARTICLE 4 : Règles de vie collective

La restauration scolaire est un lieu de collectif d'éducation. Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- ✓ Se laver les mains avant et après le repas, manger proprement et se tenir à table correctement ;
- ✓ Respecter le personnel et les autres enfants : la politesse est obligatoire. Les injures, la désobéissance et les comportements agressifs ou violents sont interdits ;
- ✓ Goûter à tous les plats : le mets sera servi en petite quantité à l'enfant qui n'aime pas ce qui est proposé ;
- ✓ Ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller. Afin de permettre aux enfants de visualiser la quantité de denrées gaspillées, des campagnes de sensibilisation pourront avoir lieu sur les temps de restauration ;
- ✓ Ne pas crier ni se lever sans y être autorisé ;
- ✓ Places à table : le personnel s'accorde le droit de séparer les enfants dont le comportement le justifie ; À la fin du service, les enfants devront sortir de table en silence et sans courir.

ARTICLE 5 : Discipline

Le personnel de restauration pourra intervenir auprès des enfants pour rappeler les termes du règlement intérieur. Le non-respect des règles entraînera les sanctions suivantes :

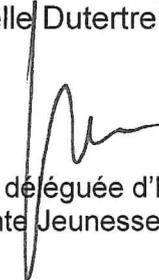
- ✓ 1^{er} manquement au règlement : **Avertissement oral** à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire. Consignation dans le cahier des incidents. Information au responsable du service périscolaire.
- ✓ 2^e manquement au règlement : **Contact téléphonique avec la famille** et Information au responsable du service périscolaire.
- ✓ 3^e manquement au règlement : **Envoi à la famille** d'un courrier signé de l' élu en charges des affaires scolaires et périscolaires.
- ✓ 4^e manquement au règlement : **Convocation à la mairie** des parents et de l'enfant avec le responsable du service périscolaire et l' élu pour exposer la situation. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Dégradations : Toute dégradation volontaire ou involontaire (vaisselle, mobilier, locaux) devra financièrement être prise en charge par la famille qui pourra si elle le souhaite, faire appel à son assurance « responsabilité civile » ou « scolaire/périscolaire ».

Coordonnées téléphoniques des restaurations scolaires :

- ✓ Saint Joseph : 02.43.02.92.65
- ✓ Jean Monnet : 02.43.01.62.56
- ✓ Les Grands Prés : 02.43.01.62.57
- ✓ La Valaisière : 02.43.01.68.61
- ✓ Châtres-la-Forêt : 02.43.01.58.20
- ✓ Saint-Christophe-du-Luat : 02.43.98.88.65

A EVRON le 11 juillet 2024
Isabelle Dutertre



Maire déléguée d'Evron
Adjointe Jeunesse et Vie Locale